

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :	Date de la convocation: 16/03/2026
15	<i>Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Luc GODERIAUX-LEDRU</i>
Présents : 14	
Votants : 15	Présents : Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Patrice BRINGER, Sébastien JACQUES, Amélie DA CRUZ, Marilys TICHIT, Coralie ROUSSON, Florian TICHIT, Nadège PANOUILLOT
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 2	Représentés : Céline FOURNIER représentée par Marilys TICHIT
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Florian TICHIT

Objet : Election du maire - DE_2026_006

Le conseil municipal de la commune de Lachamp-Ribennes s'est réuni en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales. Luc GODÉRIAUX-LEDRU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Sébastien RAYNAL et Amélie DA CRUZ et Florian TICHIT, le plus jeune de l'assemblée, comme secrétaire.

Nombre de candidat à la fonction de maire :

1- Madame Floriane GACHON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200083335-DE_2026_006-DE
A G E D I

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de suffrages blancs 2

Nombre de suffrages exprimés 13

Majorité absolue 8

A obtenu :

Madame Floriane GACHON treize voix 13

Madame Floriane GACHON a été proclamé maire et a été immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Floriane GACHON



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 / 03 / 20 26
et publié ou notifié
le 23 / 03 / 20 26



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
048-200083335-DE_2026_006-DE
A G E D I